



Arrêté municipal n°191-2024 : circulation alternée

La Maire de la commune de Tulette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU la demande reçue en date du 04/10/2024 de la SAS TEYSSIER de Vaison-la-Romaine (Vaucluse) désignée comme permissionnaire, sollicitant un arrêté de police de circulation pour circulation alternée dans l'avenue des Alpes, l'avenue de Provence et la route de Cairanne (D94 et D193 en agglomération).

Considérant les travaux de mise à la côte de bouches à clé devant être effectuées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du 21/10/2024 et pour une durée de 11 jours, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes, réglée par feux tricolores :

- 1. D94 en agglomération : l'AVENUE DE RPOVENCE**
- 2. D94 en agglomération : l'AVENUE DES ALPES**
- 3. D193 : la ROUTE DE CAIRANNE.**

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores sera mis en place TEYSSIER.

ARTICLE 3 : La signalisation, les panneaux de prévention routière ou les piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par TEYSSIER, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, TEYSSIER devra enlever les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux. TEYSSIER devra également nettoyer le domaine public communal et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur la voie afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- SAS TEYSSIER (permissionnaire)
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique départemental.



Fait à Tulette,

Le 07-10-2024

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ